



REGLEMENT DU VIDE GRENIERS DE SAINT OUEN EN BRIE DU 25/05/2025

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide greniers » organisée par le Comité des Fêtes de Saint Ouen en Brie se déroulera sur le plateau des Fontenottes, accès rue des Néfliers, 77720 Saint Ouen en Brie le dimanche 25 mai 2025.

Article 2 :

Le vide greniers est ouvert aux particuliers uniquement et sur inscription obligatoirement. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée au plus tard le 23 mai 2025 :

- La demande d'inscription dûment remplie, incluant l'acceptation de ce règlement,
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso),
- Le paiement correspondant à la réservation.

Une confirmation de votre participation ou non vous sera envoyée une fois les inscriptions clôturées. Une liste d'attente sera mise en place si besoin (*voir article 4*).

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale pour un stand sera de **3 mètres**, l'emplacement inclus un véhicule gratuitement maximum.

Les tarifs seront les suivants :

- Habitants de Saint Ouen en Brie : 3 mètres gratuit, 1€ le mètre supplémentaire.
- Extérieurs : 3€ le mètre.

Article 4 :

Le règlement des réservations est à faire par chèque, libellé à l'ordre du Comité des fêtes de Saint Ouen en Brie. Il sera à envoyer avec l'ensemble des documents indiqués à l'article 2 à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Ouen en Brie, 242 rue de la Mairie, 77720 Saint Ouen en Brie.

Ce chèque sera encaissé la semaine suivant le vide greniers.

Le droit de place ne sera pas encaissé **uniquement pour les deux raisons suivantes** :

- Annulation de la brocante à l'initiative de l'organisateur
- Annulation de la brocante pour raison de pandémie décidée par le gouvernement

Une liste d'attente sera mise en place lorsque le quota des emplacements sera réservé.

Dans le cas d'une demande d'annulation par un exposant en amont de l'évènement, son chèque ne sera pas encaissé uniquement si une personne sur la liste d'attente, contactée par l'organisateur, prend son emplacement avec le même métrage.

Article 5 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 :

Les emplacements sont attribués uniquement par les organisateurs en amont de l'évènement, en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les exposants sans réservation ne seront pas acceptés.

Article 7 :

Dans le cas où le plateau des Fontenottes serait impraticable pour diverses raisons, le vide greniers sera déplacé rue de la mairie.

Article 8 :

L'entrée du vide greniers est interdite avant 06h. L'installation des stands devra se faire de 06h à 08h impérativement, uniquement pour les exposants inscrits en amont, ceux sans inscription seront automatiquement refusés.

Passé ce délai, plus aucun véhicule d'exposants ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers jusqu'à 17h30 pour des raisons de sécurité. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre. Un seul véhicule est autorisé par stand, aucune dérogation ne sera acceptée pour préserver le site.

Article 9 :

Tous les emplacements devront être tenus par des personnes majeures, dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Lors du départ, l'emplacement devra impérativement être rendu vide et propre.

Article 10 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le registre sera transmis à la Mairie sur demande dès la fin de la manifestation.

Article 11 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'Association se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 12 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

FICHE D'INSCRIPTION – VIDE GRENIERS DE SAINT OUEN EN BRIE DU 25/05/2025

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le : A :

Adresse :
.....

Tel. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité suivante : ☐ Carte d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de Conduire

Numéro de cette pièce d'identité :

Délivrée le : Par :

Nombre de mètres demandés (minimum 3 mètres) :

N° d'immatriculation du véhicule sur place (obligatoire) :

Commentaire pour l'organisateur ? :
.....

Déclare sur l'honneur :

- ☐ Avoir pris connaissance du règlement intérieur de la brocante et l'accepter sans réserve
- ☐ Ne pas être commerçant(e)
- ☐ Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ☐ Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal).

Fait à : Le :

Signature :

Joindre obligatoirement à cette demande d'inscription (inscription incomplète = pas de réservation) :

- ☐ Une photocopie de la carte d'identité indiquée
- ☐ Le paiement correspondant à la réservation, par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Saint Ouen en Brie

A envoyer à : Mairie de Saint Ouen en Brie, 242 rue de la mairie, 77720 Saint Ouen en Brie

Rappel des tarifs :

- Habitants de Saint Ouen en Brie : 3 mètres gratuit, 1€ le mètre supplémentaire.
 - Extérieurs : 3€ le mètre.
- } Véhicule inclus

Fin des inscriptions : 23 mai 2025.

Comité des fêtes de Saint Ouen en Brie – Mairie, 242 rue de la mairie, 77720 Saint Ouen en Brie